

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022**

**Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, GAUDEFRY  
Mmes MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE

**Etaient absents et excusés :**

MM MARTIN, LEFEBVRE  
Mme GABRIEL

**Procuration :** Monsieur DUFOUR donne procuration à Monsieur FLORIN

**Secrétaire de séance :** Madame Maryse BRUXELLE

**Ordre du jour :**

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame Maryse BRUXELLE
- Adoption du compte-rendu session ordinaire du 28 Octobre 2024 – Secrétaire de Séance Madame Jeannine LAUGIER
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :**

- N°1 – Cession à titre onéreux – Maison RICHER – 16 Chaussée Brunehaut – Délibération rectificative
- N°2 – Vente Immeuble Communal – 16 Chaussée Brunehaut Condren – Décision Rectificative – Affaire : DUFLLOT / LANNOIS
- N°3 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2025 – Remplacement chaudière Logement Communal 16 Chaussée Brunehaut Condren
- N°4 – Site photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale – Demande de subvention CACTLF 2025 Développement local "Projets structurants"
- N°5 – Convention relative à l'intervention (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- N°6 – Crédits Scolaires / Budget 2025
- N°7 – Rond-point "André Bonnavé" - Convention Tergnier / Condren
- N°8 – Réfection de la Rue Gelée V.C N°4 – Demande de subvention A.P.V 2025
- N°9 – École de Condren – Création d'un parking

**Session ordinaire**

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Madame Maryse BRUXELLE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la Session du 28 Octobre 2024 dont le secrétariat a été assuré par notre Collègue Madame Jeannine LAUGIER est adopté à l'unanimité des Membres présents et représentés.

## **I. Informations et Communications du Maire**

Monsieur le Maire en cette fin d'année a tenu à faire le bilan de l'année écoulée en matière d'investissements des projets communaux.

La grande majorité des projets décidés lors du débat d'orientation budgétaire 2024 a été réalisée à l'exception de :

### **A. Réfection de Voirie Résidence de la Jonctière**

Ce dossier a été retardé dans le cadre du contexte "Loi sur l'eau". En effet il est désormais interdit de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales doivent, dans toute la mesure du possible, s'infiltrer dans le sol ; c'est ce à quoi notre projet de réfection de voirie doit tenir compte.

Les dossiers financiers ont donc été revus. La prochaine étape sera celle de réalisation d'un sondage afin d'apprécier les possibilités d'infiltration, les niveaux de la nappe phréatique.

Les appels d'offres sont lancés et tout laisse à penser que ce chantier pourra être entrepris dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'an prochain.

Les financements sont assurés tant au niveau communal que communautaire et départemental.

Ce dossier aura mis un an pour être élucidé ; la nouvelle réglementation ne facilitant pas les choses.

Bonne note est prise.

Le second projet est celui de la toiture des bâtiments Périscolaire et Maternelle.

Nous avons confié l'étude et la conduite de ces travaux à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie du Département).

La grosse difficulté réside dans l'étude de la structure des préfabriqués, quant à la possibilité d'y apposer une surtoiture, de sa fixation, du surpoids en particulier lors de pluies importantes, de neige et ou de vent.

Les travaux avaient été prévus aux vacances de Pâques 2025 mais, compte tenu des études et expertises en cours, il est à craindre que le chantier ne puisse être envisagé qu'aux grandes vacances.

Vous comprendrez Mes Chers Collègues, précise Monsieur le Maire, qu'il nous faut des garanties de sécurité, de tenue dans le temps, car ce projet est onéreux et conditionne l'avenir.

Affaire à suivre de près.

## II. Examen et étude des projets de délibérations

### Délibération N°1 : Cession à titre onéreux – Maison RICHER – 16 Chaussée Brunehaut – Délibération rectificative

Vu la délibération n°2024/41 du 23 Septembre 2024 fixant le prix de vente de l'immeuble communal sis à CONDREN 16 Chaussée Brunehaut.

Vu la délibération n°2024/49 en date du 28 Octobre 2024 portant sur les opérations de cession.

Vu la délibération de ce jour modifiant le prix de vente de cet immeuble à 67 400,00 € et annulant la décision N°2024/41 du 23 Septembre 2024.

Vu la nécessité d'effectuer les opérations de cession afin de sortir ce bien de l'inventaire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations de cession à titre onéreux suivant le tableau ci-dessous

**1° Type d'opération**

Cession à titre onéreux

**2° Saisie des données**

Collectivité **CONDREN** Comptabilité **M57A (Hors ASA)**  
 Bien vendu **MAISON RICHER** N° inventaire **4-2132**

Valeur brute au bilan du bien vendu → Compte **2132** Valeur **7 622,45**  
 Amortissements comptabilisés → Compte Valeur  
 Valeur nette comptable du bien **7 622,45**

Prix de vente ou indemnité assurance **67 400,00**

**3° Opérations non budgétaires à comptabiliser par le COMPTABLE**

débit crédit  
 débit crédit

**4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR - Ouverture automatique des crédits (M14/M57)**

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	6751	7 622,45	77	7751	67 400,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
MANDAT à l'ordre du receveur (plus value)	042	6761	59 777,55				
	TOTAL =		67 400,00	TOTAL =		67 400,00	

  

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
				040	2132	7 622,45	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
			0,00	040	192	59 777,55	TITRE à l'ordre du receveur (plus-value)
				024		67 400,00	Ajustement du budget
	TOTAL =		0,00	TOTAL =		0,00	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** les opérations de cessions telles que décrites ci-dessous.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des opérations de cession suivant tableau ci-dessus concernant la vente de la maison RICHER sise 16 Chaussée Brunehaut à CONDREN

## **Délibération N°2 : Vente Immeuble Communal – 16 Chaussée Brunehaut Condren – Décision rectificative**

### **Affaire : DUFLOT / LANNOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de précédentes réunions il a été décidé la vente de l'Immeuble Communal sis à Condren 16 Chaussée Brunehaut.

Vu la délibération 2024/41 en date du 23 Septembre 2024 fixant le prix de vente de cet immeuble.

Vu la renégociation portant sur le prix de vente de cet immeuble après accord de Monsieur et Madame DUFLOT, moyennant les conditions suivantes :

- Prix de vente net vendeur : 67 400 euros (soixante-sept mille quatre cents euros)

Payable le jour de la signature

- Frais notariés à charge des preneurs

Le Conseil Municipal, après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **DÉCIDE** d'annuler sa délibération N°2024/41 en date du 23 Septembre 2024
- II. **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- III. **DÉCIDE** la vente de la propriété communale cadastrée AM N°0046 16 Chaussée Brunehaut à Condren d'une contenance totale de 3 A 22 ca à savoir  
Maison à usage d'habitation aux conditions reprises ci-dessus.  
Au profit de Monsieur et Madame DUFLOT-LANNOIS, à savoir :  
Monsieur Sébastien, Gaston, Roger DUFLOT, cariste et Madame Céline, Marcelle, Patricia LANNOIS, aide-soignante, demeurant ensemble à CONDREN (02700), 16 Chaussée Brunehaut
- IV. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces annexes ; acte à passer aux frais des acquéreurs auprès de Maître Aude DUTRIEZ Notaire Associée de la Société dénommée "SELARL Aude DUTRIEZ" à Chauny.
- V. **DIT** que la recette provenant de cette vente sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 Article 775

## **Délibération N°3 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2025 – Remplacement chaudière Logement Communal 16 Chaussée Brunehaut Condren**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu sa délibération N°2024/45 du 28 Octobre 2024 relative aux opérations d'Investissement et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire lui permettant d'engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente en section d'Investissement.

Considérant que le Budget Primitif 2025 ne sera voté que dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'Avril prochain.

Compte tenu de l'urgence des travaux de remplacement d'une chaudière au logement communal 16 Chaussée Brunehaut à Condren.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **ADOPTE** les travaux de remplacement d'une chaudière au logement communal 16 Chaussée Brunehaut à Condren
- II. **PREND** note du montant estimatif de ces travaux s'élevant à 4 649,00 € HT soit 4 904,70 € TTC.
- III. **DÉCIDE** l'ouverture des crédits suivants dans le cadre des opérations d'Investissement 2025 à savoir
  - Dépenses                      Programme 127                      Article 2135                      4 904,70 €
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans le cadre de ce programme 2025

#### **Délibération N°4 : Site photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale – Demande de subvention CACTLF 2025 Développement local "Projets structurants"**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération N°2023/60 du 11 Décembre 2023 et dans le cadre des Energies Nouvelles renouvelables, les zones d'accélération ENR ont été arrêtées sur le territoire communal.

C'est ainsi que le projet de centrale photovoltaïque au sol, derrière les ateliers techniques municipaux, Chaussée Brunehaut portant sur une surface de 23 a 72 ca a été adopté.

Cette centrale est prévue en fonctionnement par autoconsommation patrimoniale permettant l'alimentation en énergie électrique des seuls bâtiments communaux situés à moins de 2kms du site à savoir :

- Services techniques – Médiathèque – Mairie – Salle Brunehaut – École des « 4 Chemins »

La Commune ne possédant pas de bureau d'études ce projet a été confié à l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

Les conclusions de cette étude indiquent qu'une puissance crête de 20 KW est amplement suffisante pour les besoins de la Commune.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 35 500,00 € HT soit 42 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe d'autre part l'Assemblée sur le contenu du nouveau dispositif de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère adopté le 25 Novembre 2024 au titre du Fonds de Concours.

Il convient donc d'inscrire notre projet dans le cadre du programme "Fonds de Concours" au titre des "projets structurants" Domaine "Développement local" Équipement de production d'énergie alternative.

Après exposé, le Conseil Municipal a l'unanimité des Membres présents et représentés

- 1) **ADOPTE** le projet de création d'un site photovoltaïque dans le cadre d'une autoconsommation patrimoniale
- 2) **PREND** note du coût estimatif de cette réalisation comme suit :
 

35 500,00 € HT	42 600,00 € TTC
----------------	-----------------
- 3) **SOLLICITE** le Fonds de Concours de la CACTLF 2025 au titre des "Projets Structurants" au taux de 30 % Rubrique "Développement local"
- 4) **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
 

Montant du projet	35 500,00 € HT soit 42 600,00 € TTC
Subvention sollicitée :	
DETR 2025 au taux de 50 %	17 750,00 €
Fonds de Concours de 30 %	10 650,00 €
A charge de la Commune	7 100,00 € HT soit 14 200,00 € TTC
- 5) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et régler les modalités de réalisation de ces travaux
- 6) **DIT** que ce projet sera repris dans le cadre du Budget Primitif 2025 programme n°2025-001

### **Délibération N°5 : Convention relative à l'intervention (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que depuis la loi du 27 Mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La Commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Il convient donc d'établir une convention afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de la restauration scolaire organisé par la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés.

- I. **ADOPTE** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré au titre de la restauration scolaire ou des activités périscolaires
- II. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette disposition

## **Délibération N°6 : Crédits Scolaires / Budget 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2025 à savoir :

- Fournitures scolaires 50,00 € par élève
- Coopérative scolaire 10,00 € par élève
- Distribution des prix 700,00 €

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2025

- Article 6067 pour les fournitures scolaires
- Article 65748 pour la coopérative scolaire
- Article 65132 pour la distribution des prix

## **Délibération N°7 : Rond-point "André Bonnavé" - Convention Tergnier / Condren**

Monsieur le Maire appelle l'attention de l'Assemblée Municipale sur les travaux rendus nécessaires dans le giratoire du Boulevard Gambetta à Tergnier et de la Route de Chauny à Condren dit Rond-point "André Bonnavé".

Les travaux consistent en la reprise des bordures en enrobés suite à l'empiètement par les poids-lourds et autocars dans le rond-point.

Afin d'éviter tous accidents ces travaux présentent un caractère prioritaire et urgent.

Ce projet de travaux est commun aux deux collectivités.

Un projet de convention financière est proposé par la Ville de Tergnier.

Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ADOPTE** le projet et la convention financière présentés par la Ville de Tergnier.
- II. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et convention.
- III. **DIT** que la participation financière de la Commune de Condren est fixée à 50 % du coût HT des travaux ; participation remboursée à la Ville de Tergnier sur justificatif des travaux réalisés.
- IV. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2025 article 615231 (Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries)
- V. **PREND** note que le devis estimatif total des travaux établi par la SA GOREZ s'élève à 3 839,20 €.

## **Délibération N°8 : Réfection de la Rue Gelée V.C N°4 - Demande de subvention A.P.V 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de remplacement des supports d'éclairage public, le remplacement des lampes traditionnelles par des lampes LED sont en cours de réalisation.

Il convient maintenant de poursuivre le projet de réfection de voirie de cette rue.

La Commune ne disposant pas de bureau d'étude il a été demandé à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) de réaliser l'étude de ce projet de réfection voirie de cette Rue Gelée – Voie Communale N°4

L'avant-projet vient d'être établi et il en résulte une enveloppe estimative d'un montant de travaux de 101 354,00 € HT.

Il vous est proposé de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du programme 2025 au titre de l'A.P.V

Le Conseil Municipal, après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **ADOPTE** le projet de réfection de la Rue Gelée à Condren Voie Communale N°4
- II. **PREND** note de l'estimation des travaux s'élevant à la somme de 101 354,00 € HT
- III. **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de "l'Aisne Partenariat Voirie" programme 2025 au taux de 41 % soit 41 555,14 €
- IV. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet
- VI. **DIT** que ce projet sera rattaché aux opérations budgétaires 2025

## **Délibération N°9 : École de Condren – Création d'un parking**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'à l'origine l'entrée du Groupe Scolaire se faisait à partir de la Route Départementale N°53 dite Chaussée Brunehaut ; voie extrêmement fréquentée et malheureusement avec des vitesses de circulation élevées.

Afin de remédier à cette situation dans le cadre de la sécurisation de l'établissement, d'importants travaux ont été réalisés avec en particulier le déplacement de l'entrée qui, désormais, se fait sur le côté face au Périscolaire.

Malheureusement la surface aménagée en parking provisoire se trouve insuffisante et le stationnement y est devenu anarchique, les voitures stationnant dans la descente, parfois des deux côtés.

Un chemin piétonnier a été réalisé cet été afin de sécuriser la circulation et le passage des élèves.

En cas d'urgence, l'accès des secours serait extrêmement compliqué.

Une étude d'agrandissement de ce parking a été demandée aux Établissements Guérin-Dromas de Viry-Nouzeuil.



Le Conseil Municipal après exposé :

Vu la demande formulée par les Parents Élus au Conseil d'École lors de la réunion de rentrée du 8 Novembre 2024.

Vu l'avis favorable des Services Académiques de l'Éducation Nationale

- I. **ADOPTE** la proposition d'agrandissement du parking du Groupe Scolaire Maternelle – Primaire et Périscolaire des "4 Chemins" de Condren
- II. **ADOPTE** le devis des travaux s'élevant aux sommes ci-après :
  - HT 10 952,00 €
  - TTC 13 142,40 €
- III. **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre du DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux de 40% dans le cadre des projets d'intérêt local
  - soit : 4 380,80 €
- IV. **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
  - Montant des travaux HT 10 952,00 €  
TTC 13 142,40 €
  - Subvention sollicitée DETR 2025  
40 % / 10 952,00 € 4 380,80 €
  - A charge de la Commune 8 761,60 €
- V. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention
- VI. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et régler les modalités de réalisation de ces travaux
- VII. **DIT** que ce projet sera repris dans le cadre des opérations budgétaires 2025

La séance est levée à 19h30.

La prochaine session du Conseil Municipal est fixée au Lundi 20 Janvier 2025 suivant le planning prévisionnel remis aux élus ; le secrétariat de la séance revenant à notre Collègue Monsieur Philippe GAUDEFROY.

Avant de clore la session Monsieur le Maire a souhaité à l'ensemble du Conseil Municipal, d'excellentes fêtes de fin d'année.

<b><u>Tableau numérotation des délibérations</u></b>			
<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2024/56	16/12/2024	Cession à titre onéreux – Maison RICHER – 16 Chaussée Brunehaut – Délibération rectificative	Approuvée
Délibération N°2024/57	16/12/2024	Vente Immeuble Communal – 16 Chaussée Brunehaut Condren – Décision Rectificative – Affaire : DUFLOT / LANNOIS	Approuvée
Délibération N°2024/58	16/12/2024	Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2025 – Remplacement chaudière Logement Communal 16 Chaussée Brunehaut Condren	Approuvée
Délibération N°2024/59	16/12/2024	Site photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale – Demande de subvention CACTLF 2025 Développement local "Projets structurants"	Approuvée
Délibération N°2024/60	16/12/2024	Convention relative à l'intervention (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré	Approuvée
Délibération N°2024/61	16/12/2024	Crédits Scolaires / Budget 2025	Approuvée
Délibération N°2024/62	16/12/2024	Rond-point "André Bonnavé" - Convention Tergnier / Condren	Approuvée
Délibération N°2024/63	16/12/2024	Réfection de la Rue Gelée V.C N°4 – Demande de subvention A.P.V 2025	Approuvée
Délibération N°2024/64	16/12/2024	École de Condren – Création d'un parking	Approuvée

----0----

La Secrétaire de Séance,

Madame Maryse BRUXELLE

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José